

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-10-5-2

Séance du vendredi 3 septembre 2010

### **PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER PROGRAMME 2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'accorder des subventions d'un montant total de 1 326 836 € sur un montant subventionnable de 1 568 810 € HT au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster pour les opérations détaillées dans le tableau du rapport concernant le site du Schnepfenried et de l'imputer sur l'AP N° 1/2010, programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- d'accorder des subventions pour un montant total de 1 029 381 € sur un montant subventionnable de 4 736 200 € HT au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace pour les opérations détaillées dans le tableau du rapport concernant le site du Ballon d'Alsace, d'imputer 711 430 € sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415, et 317 951 € sur l'AP N° 2/2007, programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415 ;

- d'accorder deux subventions d'un montant total de 31 734 € sur un montant subventionnable de 37 500 € HT au syndicat mixte d'aménagement du Markstein Grand Ballon pour les opérations détaillées dans le tableau du rapport concernant les sites du Markstein et du Grand Ballon et de les imputer sur l'AP N° 1/2010, programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 20415,
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions